



Demander une mutation

Votre situation change, vos besoins évoluent...
Vous demandez à changer de logement.
Le Groupe Valophis s'efforce de répondre à vos besoins et souhaits et de vous accompagner tout au long de votre parcours résidentiel.

Ce document indique les démarches à effectuer pour demander une mutation. Leur respect est indispensable, même s'il ne suffit pas à garantir l'obtention de la mutation. En effet, le nombre de logements devenant disponibles chaque année est très largement inférieur au nombre de demandes. De plus, notre patrimoine étant en majeure partie réservé auprès des organismes qui ont financé sa construction ou sa rénovation, nous ne proposons qu'une partie des candidats pour la relocation d'un logement. Il en résulte des délais d'attente plus ou moins longs, selon le type de logements et de localisation demandés.



Rappels :

- Pour pouvoir bénéficier d'une mutation, le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (deux ans avant l'année en cours) doit être inférieur aux plafonds de ressources en vigueur, sauf si le logement occupé comporte 3 pièces de plus que le nombre d'occupants.
- La demande de mutation n'étant valable qu'un an, son renouvellement est impératif auprès du Groupe Valophis comme auprès des autres réservataires chaque année.

1 Contacter l'antenne de gestion

Le questionnaire de demande de mutation est à demander auprès de votre antenne de gestion ou de votre gardien. Il précise les pièces justificatives nécessaires à la mise à jour de votre dossier locataire. Il doit ensuite être retourné à votre chargé de clientèle.

2 Prendre rendez-vous avec votre chargé de clientèle

Nous vous recommandons de prendre rendez-vous avec votre chargé de clientèle afin qu'il puisse :

- bien comprendre votre situation et déterminer le degré de priorité de votre demande
- prendre en compte vos souhaits, vous renseigner sur nos possibilités de vous satisfaire, vous donner une indication de délai
- vous présenter le patrimoine susceptible de vous convenir
- vous renseigner sur les démarches complémentaires à effectuer afin d'augmenter vos possibilités d'obtenir satisfaction.

Ce rendez-vous est important pour que nous soyons en mesure de vous faire une proposition correspondant au mieux à vos souhaits et à vos contraintes.

3 Faire réaliser une pré-visite de votre logement

A l'occasion de l'enregistrement de la demande de mutation, une pré-visite de votre logement actuel est réalisée avec le gardien. Elle permet d'évaluer les travaux éventuels de remise en état à votre charge et de convenir avec vous des modalités de leur exécution.

4 Déposer un dossier auprès des réservataires

Le Groupe Valophis s'efforce de satisfaire prioritairement les demandes de mutation de ses locataires, mais la majorité des candidats lui est désignée par les réservataires (Mairies, Préfectures et employeurs). Nous vous conseillons donc vivement de déposer également une nouvelle demande de logement auprès du service logement de votre Mairie et de votre employeur, afin de multiplier vos chances d'obtenir satisfaction.

5 Proposition de logement

En fonction des disponibilités correspondant à vos nouveaux besoins et souhaits, le Groupe Valophis vous proposera un logement. Les délais d'attente sont très variables, selon le type de logement et de localisation souhaités, le motif et les critères particuliers de votre demande, ainsi que le nombre des autres demandes en attente sur le même secteur. L'existence d'une dette de loyer est un obstacle à l'obtention d'un logement plus grand et au loyer supérieur.

6 L'attribution du logement

Concrètement, une fois votre candidature proposée sur un logement, le chargé de clientèle vous invite à constituer, dans un délai de 10 jours, votre dossier de candidature pour le soumettre à l'approbation de la Commission d'Attribution des Logements. En effet, seule cette Commission a le pouvoir de décision. De plus, conformément à la loi relative au Droit au Logement Opposable qui impose au bailleur de présenter trois candidats pour l'attribution d'un logement à la Commission, cette dernière détermine également la priorité entre les candidats, conformément à la Politique d'Attribution votée par le Conseil d'Administration.

Vous serez invité à visiter le logement puis à venir compléter votre dossier auprès de votre chargé de clientèle.

Si le logement vous convient et que toutes les conditions éventuellement émises par la Commission d'Attribution sont respectées, vous pouvez emménager dès que le logement est prêt à être loué.

Si le logement proposé ne vous convient pas, vous pouvez bénéficier d'autres propositions. Il importe que vous recontactiez votre chargé de clientèle afin de lui expliquer le motif de votre refus et, éventuellement, de préciser vos souhaits.

Néanmoins, si vous refusez plusieurs propositions correspondant à la demande que vous avez formulée, et ce de manière non motivée, votre demande pourra être radiée.

Si la Commission émet un avis défavorable ou ajourne votre demande, notamment si elle considère que le loyer du logement n'est pas compatible avec vos ressources ou que votre demande n'est pas prioritaire, votre demande de mutation reste valable. Elle pourra être réexaminée ultérieurement sur un autre logement plus adapté à votre situation, sur proposition d'un réservataire ou du Groupe Valophis.

Votre interlocuteur